

Bienvenue au Collège Saint-Etienne

Section fondamentale



Belle année
2025-2026

Dans notre école, grandir est un plaisir ;
l'enfant y développe le "plus" qui est en lui.

Avenue des Prisonniers de Guerre, 42
1490 Court-St-Etienne

Tel : 010/61.17.96

E-mail : cecile.retif@csteh.be

Site internet: www.cste-fond.be





Mot de la directrice

Règlement d'ordre intérieur

Les projets

Communication

Horaire

Éducation physique

Administration

Classes de dépaysement

Potage et repas chauds

Dates importantes

Notes de frais

Acteurs de l'école

Étude et garderie

Lieux d'échanges

Centre P.M.S.

Promotion de la Santé à l'École





Mot de la directrice



Cette année, le Collège Saint-Étienne fondamental embarque pour une aventure haute en couleurs, en découvertes et en émotions... Une aventure sans frontière — ou presque ! Car notre destination, c'est notre propre pays : la Belgique.

Nous avons choisi de redécouvrir ensemble ce trésor de richesses, souvent insoupçonnées, que nous foulons chaque jour : ses paysages contrastés, ses villes pleines de charme, ses langues chantantes, ses traditions étonnantes, ses figures célèbres, ses fêtes populaires, sa cuisine savoureuse, son histoire fascinante et sa créativité débordante.

À travers les saisons et les régions, nous allons faire battre le cœur de notre école au rythme des accents de Liège, des masques de Binche, des gaufres de Bruxelles, des plages flamandes, des géants du Hainaut, des BD de nos artistes, des chansons de Brel, des coups de pédale de Merckx et des mots doux dans toutes les langues de notre royaume.

Mais surtout, à travers ce voyage, c'est nous que nous allons découvrir : élèves, enseignants, parents, tous citoyens de cette Belgique vivante et chaleureuse. Ensemble, nous allons chanter, danser, cuisiner, explorer, rire, questionner et rêver... à la belge !

Chaque mois, une porte s'ouvrira sur une facette différente de notre culture : du folklore au sport, de la gastronomie à l'art, de la nature aux grandes figures historiques...

Notre école deviendra un carrefour d'identités, de fêtes, de curiosités et de liens entre les générations. Un lieu où la fierté d'être belge se cultive dans la joie, l'apprentissage et la rencontre.

Cette année, plus que jamais, nous croyons que chaque enfant porte en lui un petit bout de cette Belgique plurielle et vivante. À nous, adultes, de l'aider à l'exprimer, à l'assumer, à l'aimer. Car c'est ensemble que nous faisons école. Et c'est ensemble que nous faisons pays.

Bienvenue à bord de cette année pas comme les autres. Vive la Belgique, vive notre école, et que la fête commence !





Les projets

Projet
éducatif

Projet
d'école

Projet
pédagogique

Contrat
d'objectifs





Projet éducatif

L'école fondamentale du Collège St-Etienne ne sépare pas l'éducation humaine de l'éducation chrétienne.

Une communauté éducative d'enseignement catholique est ouverte au monde respectant et cultivant les différences afin que rien d'humain ne lui soit étranger mais en même temps, elle se laisse interpeller par la personne du Christ et son message.

Sa visée pédagogique est l'éducation de la personne, équilibrant le développement physique, intellectuel et spirituel, la créativité et les exigences du savoir.

Ses principes demandent aux éducateurs, aux parents et aux enfants, une ouverture réelle sur les valeurs qui caractérisent le chrétien d'aujourd'hui,

C'est-à-dire :

- Une attitude d'accueil, d'amour et de pardon qui reconnaîtra la richesse des différences sociales, culturelles et raciales.
- Un esprit de respect et de tolérance pour ce que vivent les autres dans leurs démarches positives et particulièrement dans le domaine de la spiritualité ou de la recherche d'un sens à la vie.
- Un climat de confiance et d'amitié permettant le travail en équipe et le développement harmonieux de la personne.
- Un souci d'engagement réel, une discipline personnelle, un esprit d'initiative constructive qui prennent en compte les contraintes de la vie communautaire.
- Une éducation à la liberté qui suppose la conscience du devoir.



[Retour aux projets](#)

Projet pédagogique



Afin de préparer l'enfant à vivre dans le monde qui l'entoure, d'y prendre une part active et d'y exercer sa responsabilité, l'école s'engage à développer :

Une pédagogie globale qui s'adresse à la personnalité de l'enfant, à son savoir, son savoir-faire et son savoir-être.

Une pédagogie active qui éveille et entretient le désir d'apprendre, qui suscite le sens social, qui cultive la disponibilité, l'adaptation et la volonté au changement et qui fait place à l'initiative et au travail autonome.

Une pédagogie fonctionnelle qui développe l'esprit critique et qui vise à rendre l'enfant conscient du « pourquoi » de ce qu'il apprend.

Une pédagogie interdisciplinaire qui donne un sens aux activités, pourvu qu'elles soient mises en relation, orientées vers un objectif précis.

Une pédagogie différenciée qui permet de varier les méthodes et de construire une diversité des modes et des besoins d'apprentissage de l'enfant.

L'école veut faire progresser l'enfant en privilégiant sa réussite plutôt qu'en sanctionnant ses échecs. Les évaluations formatives et sommatives lui permettront de se structurer afin de réussir les évaluations certificatives de 6ème primaire. La continuité des apprentissages en cycle permettra à l'élève de construire ses savoirs sur ce qu'il a déjà intégré précédemment.

Les parents et les éducateurs doivent être des adultes qui sont là pour aider les enfants à prendre leurs responsabilités et à se rendre maître de leurs activités.

Tous les membres de la communauté éducative s'engagent à adhérer à ce projet, à collaborer à sa réalisation et aux ajustements qu'il nécessite.



[Retour aux projets](#)



Projet d'école

Le plaisir d'apprendre

*PLUS L'ENFANT SERA HEUREUX DE VENIR À L'ÉCOLE, PLUS SON PLAISIR D'APPRENDRE GRANDIRA ...
NOUS DONNONS DU SENS AUX APPRENTISSAGES ET RECONNAISSONS L'ENFANT DANS SES TALENTS.*

Les outils d'apprentissages et la mise en valeurs des dons

« L'ÉMULATION ET NON LA COMPÉTITION » EST LA RÈGLE D'OR. NOUS VOULONS DONNER À L'ENFANT, À QUELQUE NIVEAU QU'IL SOIT, LES MOYENS DE PROGRESSER, DE SE CONSTRUIRE, DE DÉVELOPPER LE PLUS QUI EST EN LUI.

L'enfant citoyen

ÊTRE CITOYEN, C'EST ÊTRE RESPONSABLE DE SOI-MÊME DANS SA VIE PRIVÉE ET DANS LA SOCIÉTÉ.

Vivre en chrétien

NOTRE ÉCOLE CHRÉTIENNE JOUE UN RÔLE CRUCIAL : C'EST EN MÊME TEMPS UN LIEU DE RENCONTRE PLURALISTE ET UN LIEU DE PROPOSITION DE LA FOI. NOTRE PASTORALE SCOLAIRE ÉVEILLE AUX VALEURS HUMAINES ET SPIRITUELLES À LA LUMIÈRE DE L'ÉVANGILE.

Suite





Projet d'école

Voici les objectifs **atteints** lors de nos projets d'établissement précédents et qui continuent à vivre comme bonnes habitudes de l'école.

Le plaisir
d'apprendre

Les outils
d'apprentissages et la
mise en valeurs des
dons

L'enfant
citoyen

Vivre en
chrétien

Projet 2019-2022 / 2022-2025

Le plaisir
d'apprendre

Les outils
d'apprentissages et la
mise en valeurs des
dons

L'enfant
citoyen

Vivre en
chrétien

Lexique :

CoBj : contrat d'objectifs,

OSSA 1 (Objectif Spécifique Stratégies Actions 1) : écrire,

OSSA 2 (Objectif Spécifique Stratégies Actions 2) : bien-être,

OSSA 3 (Objectif Spécifique Stratégies Actions 3) : traitement de données,

MEGA- SAME : Mon Engagement pour Garantir l'Avenir – Stop Aux comportements Malveillants à l'Ecole

TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement



Enrichir l'enfant par des éveils et des activités extérieures accessibles à tous.	2002/2003
Créer des échanges linguistiques.	2003/2004
Fréquenter la bibliothèque	2003/2004
Prendre possession des lieux communs	2003/2004
Apprendre le néerlandais : 2 ^{ème} maternelle à 6 ^{ème} primaire.	2004/2005
Echanges linguistiques (correspondance, rencontres, ...).	2007/2008
Enrichir l'enfant par des activités extérieures (théâtre, ...).	2006/2007
Promouvoir la mise en valeur des travaux des élèves par des expositions.	2009/2010
Réaliser des chronos en mathématiques.	2009/2010
Enrichir le vocabulaire en expression orale et écrite	2011/2012
Faire appel ou rencontrer des personnes ressources	2012/2013
Manipulations au service de la numération	2011/2012
des grandeurs	2012/2013
des solides et figures	2013/2014
des liens logiques	2014/2015
Aménager le centre de documentation et permettre aux élèves de le fréquenter	2015/2016
Développer des compétences en savoir écouter	2015/2016
Gérer des situations concrètes de la vie quotidienne	2015/2016
Définir et mettre en valeur des thématiques artistiques ou culturelles : « L'enfant fait son cinéma »	2012
- Rythme et musique	2013
- L'expo des talents	2014
- Histoire de l'école	2015
- Créer et inventer	2016
- Parcours d'artistes	2017
- Comédie musicale	2018
- « Chacun sa plume »	2019
Travail bien fait grâce à la comédie musicale	2017/2018



Favoriser les passages de cycle dans l'école.	2003/2004
Construire sa méthode de travail.	2004/2005
Elaborer une pédagogie du défi.	2004/2005
Structurer les documents.	2004/2005
Animation pour les 6 ^{èmes} primaires avec titulaires, PMS,...	2006/2007
Mettre en place des outils de continuité : synthèses, docimologie, ...	2008/2009
Mettre en place des actions de remédiation et de dépassement	2012/2013
Programmer son travail à domicile : 6/8 : trouver les bons outils pour le réaliser 8/10 : apprendre à organiser son travail à court terme 10/12 : organiser son travail à long terme	2014/2015 2014/2015 2014/2015
Autonomie : en maternelle, l'enfant à l'honneur	2015/2016
Autonomie: 10/12 : - apprendre à étudier seul (cahier d'étude)	2015/2016
En maternelle, donner l'occasion à chaque enfant, pendant une semaine, d'être au centre de la classe. (Enfant à l'honneur)	2015/2016





Installer le projet du bonhomme dans chaque classe.	2002/2003
Faire vivre le carnet de courtoisie.	2003/2004
Cibler les mots d'ordre sur 2 jours par mois et évaluer	2005/2006
Communiquer avec les acteurs : fascicule, ...	2005/2006
Communiquer entre les parents grâce à l'internet.	2005/2006
Qualité de vie d'un enfant : le sommeil 05, le petit déjeuner 06, les collations 07, la respiration 08.	2005/2008
Poursuivre les dialogues auto-éducatifs : conseil de classe	2012/2013
Chasse aux gaspillages (eau, portes, lumière)	2013/2014



Vivre en
chrétien

Projet d'école

Objectifs
atteints



A la lumière du Christ, des valeurs humaines et spirituelles, le Pouvoir Organisateur, les enseignants et les parents veilleront à faire découvrir la richesse de l'autre dans sa différence.

2002/2010





1. Le plaisir d'apprendre

Nous plaçons l'enfant au centre de ses apprentissages en stimulant sa curiosité et son envie d'apprendre. En cohérence avec les nouveaux programmes du tronc commun, nous encourageons le développement global de chaque élève à travers des situations d'apprentissage significatives et interdisciplinaires. Le jeu, l'expérimentation, le questionnement, l'observation et la créativité deviennent des moteurs essentiels du développement des compétences.

2. Les outils d'apprentissages et la mise en valeur des dons

Nous développons des outils pour apprendre à apprendre, pour différencier les parcours et offrir à chacun des situations de réussite. La coopération, l'émulation positive et l'auto-évaluation nourrissent le dépassement de soi. Nous valorisons les talents et donnons à l'élève des moyens de se connaître, d'être confiant et autonome, à l'école comme dans la vie.





Projet d'école 2025-2030



3. L'enfant citoyen

Nous éduquons à la responsabilité et à la citoyenneté active en lien avec les axes des nouveaux programmes : formation au vivre-ensemble, à la participation démocratique, à la gestion des émotions, au respect de l'environnement et à la construction de la pensée critique. Chaque élève apprend à devenir acteur de la société en développant des compétences sociales, numériques et collaboratives.

4. Vivre en chrétien

Fidèle à notre mission d'école chrétienne, nous poursuivons un double objectif : proposer la foi dans le respect de la liberté de conscience et développer des valeurs humaines fondées sur l'évangile : solidarité, accueil, respect, justice et espérance. Notre pastorale scolaire met l'enfant au coeur d'une communauté vivante et ouverte au dialogue interconvictionnel.





5. Nos objectifs prioritaires 2025-2030

- Développer les compétences fondamentales en langage, mathématiques et sciences de manière progressive et rigoureuse, en intégrant les outils numériques et les pratiques collaboratives.
- Renforcer le climat scolaire et le bien-être des enfants à travers des aménagements, des rituels et des formations à la communication non-violente.
- Mettre en place un plan ambitieux de formation des enseignants aux nouvelles pratiques d'évaluation diagnostique, à la différenciation et à l'intégration des compétences du tronc commun.
- Promouvoir des projets éco-citoyens, solidaires et artistiques qui donnent du sens et construisent une école plus inclusive et durable.



Contrat d'objectifs



Nos 3 objectifs spécifiques déclinés en stratégies sont d'application de 2019 à 2025 et seront évalués 2 fois par an...

 **Objectif spécifique 1** : Améliorer significativement les savoirs et compétences en *savoir écrire* pour tous les élèves.

Stratégie 1.1 : En développant la *production d'écrits*.

Stratégie 1.2 : En incluant *les outils numériques* au service de la production d'écrits.

 **Objectif spécifique 2** : Améliorer les savoirs et compétences en *traitement de données* pour tous les élèves

Stratégie 2.1 : En améliorant la compréhension des *consignes*.

Stratégie 2.2 : En améliorant la compréhension dans le *traitement de données*.

Stratégie 2.3 : En créant des temps spécifiques au travail de la *logique*.

 **Objectif spécifique 3** : Accroître les indices de bien-être et du climat scolaire dans la cour, la garderie, les toilettes, le couloir, les classes et les abords de l'école.

Stratégie 3.1 : En aménageant l'école.

Stratégie 3.2 : En développant la communication.

Stratégie 3.3 : En rendant les enfants autonomes et responsables.

Stratégie 3.4 : En prévenant la violence.

Stratégie 3.5 : En organisant un temps "temps mieux".

Stratégie 3.6 : En créant des outils numériques.



Retour aux projets

Le Délégué aux Contrats d'Objectifs (DCO) a évalué nos objectifs en 2023 et viendra les évaluer en 2025-2026.



Afin de s'assurer de la maîtrise de la langue d'apprentissage par tous les élèves, le Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu, d'une part, de renforcer les programmes d'accompagnement et de remédiation des élèves primo-arrivants et allophones en particulier pour aider à la maîtrise de la langue de l'enseignement et, d'autre part, d'investir des moyens supplémentaires dans les dispositifs spécifiques de réduction des inégalités dans les acquis langagiers.

À ce titre, le décret du 7 février 2019 prévoit, d'une part, de redéfinir le public cible afin que chaque enfant primo-arrivant ou qui ne maîtrise pas la langue de l'enseignement puisse générer un encadrement spécifique pendant une période de 12 mois, et d'autre part, d'ajuster des périodes d'accompagnement FLA (périodes de Français Langue d'Apprentissage, anciennement appelées périodes ALE).

Ce dispositif consiste notamment en l'organisation de périodes de renforcement ou d'accompagnement en vue d'améliorer la maîtrise de la langue d'apprentissage au sein même d'une année d'études. Ce dispositif est intégré dans le plan de pilotage. Il s'adresse à des écoles d'enseignement fondamental qui accueillent des élèves FLA.

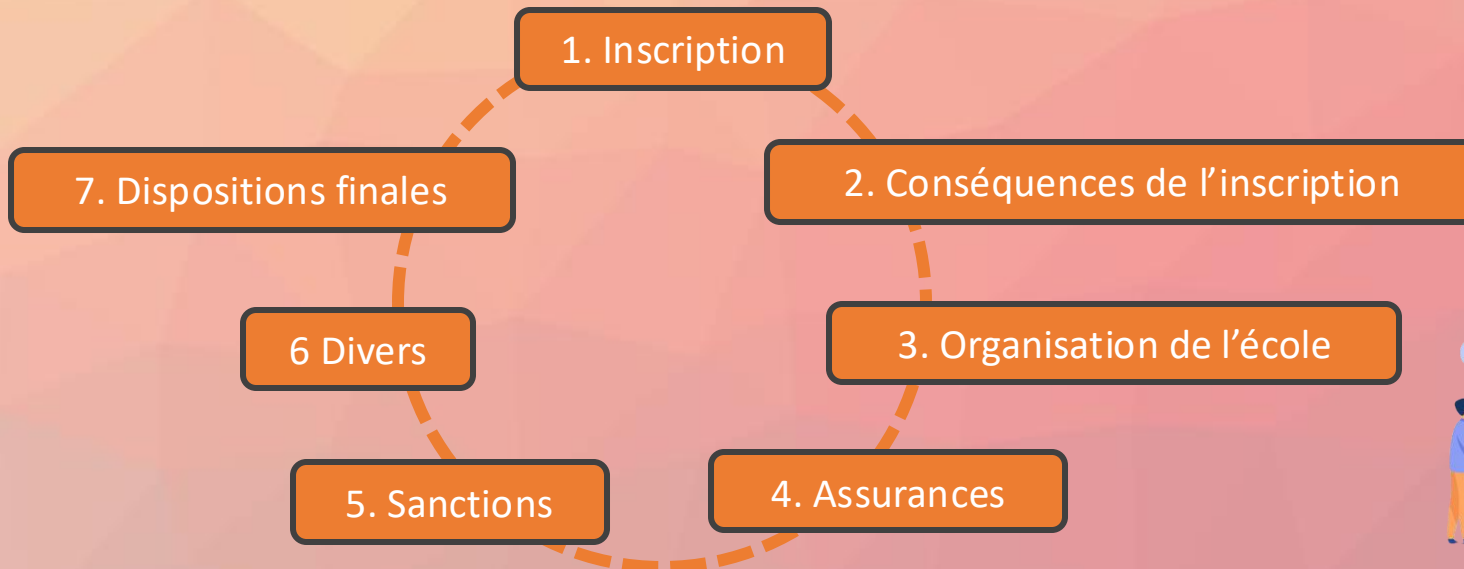


ROI

En relation étroite avec les projets éducatifs, pédagogique et d'établissement, le règlement d'ordre intérieur organise les conditions de vie en commun et définit les règles qui permettent à tous les partenaires de l'école de se situer.

Le Pouvoir Organisateur des Collèges Saint-Etienne et Hayeffes A.S.B.L. dont le siège se situe Avenue des Prisonniers de Guerre, 36 à Court-St-Etienne déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Notre école fait partie de l'Entité BW3 qui regroupe 22 écoles libres de la région :
4 à Ottignies, 1 à Mont-St-Guibert, 2 à Genappe, 1 à Bousval, 1 à Sart-Dames-Avelines, 2 à Chastre, 1 à Perwez, 1 à Malèves-Ste-Marie, 1 à Huppaye, 2 à Jodoigne, 2 à Orp et 3 écoles d'enseignement spécialisé.





ROI

1. INSCRIPTION

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents, de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde d'un mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat express d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde (art.3 de la loi du 29/06/83 sur l'obligation scolaire).

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur,
- Le projet d'école
- Le règlement d'ordre intérieur.

A l'inscription, les parents doivent fournir une composition de famille délivrée par leur commune de domiciliation.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et les règlements. (cfr Articles 76 et 79 du décret missions du 24 juillet 97)

La direction du Collège St-Etienne est seule habilitée à confirmer les inscriptions. Celles-ci peuvent être clôturées avant le premier jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires, fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales,
- lorsque les parents ont fait part à la direction de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement,
- lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.



Retour au ROI

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer à l'un ou l'autre des différents projets et règlements repris ci-dessus, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription de l'élève, l'année suivante. (Cfr Articles 76 et 91 du décret missions du 24 juillet 97)

Sauf en cas de déménagement ou cas particulier, tout changement d'école est interdit par la loi après le 15 septembre en classe de maternelle et de primaire. Avant tout départ, les parents doivent demander à la direction les formulaires de changement d'école.



ROI

2. CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION

- **Présence à l'école**

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande dûment justifiée.

Sous la conduite et le contrôle des enseignants, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, les tâches qui lui sont imposées à domicile. Les parents exerceront un contrôle en vérifiant chaque jour le journal de classe et en parafant le jour-même toute communication.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (Cfr Article 100 du décret missions du 24 juillet 97)

- **Les absences**

Toute absence doit être justifiée de la 3ème maternelle à la 6ème primaire.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat doit être joint si l'absence dépasse 2 jours),
- Le décès d'un parent ou d'un allié à l'enfant jusqu'au 4^{ème} degré,
- Un cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (circulaire ministérielle du 19 avril 95). Ainsi, seront considérées comme non justifiées les absences pour fêtes non fixées au calendrier de la Communauté française, anticipation ou prolongation de congés officiels. Dans ce cas, nous prévenons l'inspection qui vous transmettra une lettre rappelant les obligations scolaires. Après 9 demi-jours d'absences injustifiées, le Service du Droit à l'instruction sera prévenu dès le 5ème jour scolaire ouvrable suivant ces 9 demi-jours.

A l'école primaire, tout retard non justifié sera notifié au journal de classe et à partir du 3ème retard pendant le même trimestre, l'élève sera passible d'une retenue après 15h30 ou le mercredi.



Retour au ROI



ROI

3. ORGANISATION DE L'ÉCOLE

- **Ouverture de l'école**

L'école est ouverte le matin dès **7h00** Avenue des Prisonniers de Guerre, 42. Une garderie est assurée le matin et le soir jusqu'à 18h au plus tard, sauf le mercredi jusque 17h.

Une étude est organisée pour les élèves primaires les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45.

Les parents veilleront à respecter les heures d'ouverture et de fermeture de l'école. En dehors de ces heures, les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école.

- **Organisation des déplacements**

- ❖ Les parents, qui viennent prendre leur(s) enfant(s) (en primaire) à la sortie des classes, entrent dans la cour primaire afin de récupérer leur(s) enfant(s).
- ❖ Les parents, qui viennent prendre leur(s) enfant(s) (en maternelle) à la sortie des classes, entrent dans la cour maternelle afin de récupérer leur(s) enfant(s).
- ❖ Sans autorisation spéciale, aucun enfant seul ne peut sortir de l'école **(Un mot écrit est le meilleur moyen d'information et de vérification pour les surveillants)**.
- ❖ Les parents n'accompagnent pas leur(s) enfant(s) dans les couloirs, exception faite, le matin de 8h20 à 8h45, s'il s'agit d'accueil et des maternelles ou d'une urgence (en primaire).
- ❖ Les élèves primaires sont invités à rentrer en silence en classe entre 8h20 et 8h30. Lorsqu'il sonne, à 8h30, ils se placent dans leur rang avant de rentrer en classe.
- ❖ L'accès aux locaux de classe est strictement interdit aux parents pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction et il doit y avoir un motif sérieux et impérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de cours. Les parents peuvent les contacter sur rendez-vous via le journal de classe par exemple.
- ❖ Il est instamment demandé de ne pas venir rechercher, après les cours, quelque objet oublié en classe ; il n'y a pas de préposé aux distraits !
- ❖ Les enfants qui dînent à l'école ne peuvent pas sortir pendant le temps de midi. Les repas en dehors de l'école, sans surveillance ou chez des condisciples sont interdits sans autorisation écrite des parents. Pour leur sécurité, toute infraction à cet article sera sévèrement sanctionnée. Tout départ inhabituel de l'école doit être demandé par écrit au titulaire, téléphoné au bureau de la direction.
- ❖ Les enfants qui retournent dîner chez eux doivent avoir une autorisation écrite, valable pour l'année éventuellement.

Suite



ROI

- **Récréations**

- ❖ Les élèves ne doivent pas se trouver à l'intérieur des bâtiments pendant les récréations et le temps de midi sauf autorisation d'un enseignant.
- ❖ Les jeux de ballons ne sont autorisés qu'à certaines conditions déterminées par les enseignants : les ballons en cuir sont interdits en dehors des cours de gym.
- ❖ Les jeux de la cour du bas sont réservés aux enfants de l'école maternelle. Seules des balles en mousse y seront utilisées.
- ❖ Il est interdit d'apporter des jeux de la maison, des cartes, objets de valeur dangereux, GSM, baladeurs, couteaux ou canifs, jeux électroniques en tout genre en dehors des permissions occasionnelles précisées par le titulaire. Préférez les jeux calmes et sans risque. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces objets apportés illicitement.
- ❖ Les chewing-gums et les sucettes ne sont pas autorisés dans les cours et bâtiments.

- **Activités extra-scolaires**

Toute activité extra-scolaire organisée par l'école dans un but pédagogique est obligatoire (classes de neige, ...). Elle s'inscrit dans le projet de l'école.

- **Le sens de la vie en commun**

Les élèves, comme les personnes chargées de leur éducation mettront un point d'honneur à veiller au respect de l'autre par des attitudes et des propos corrects. Ils veilleront à être polis à l'égard d'autrui et seront heureux de rendre service. Ils respecteront les consignes données et le calme dans les déplacements.

- **Tenue et santé**

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) ai(en)t une tenue correcte (longueur raisonnable, bretelles, transparences) et une bonne hygiène corporelle. Les poux font malheureusement partie des risques à l'école ; il est donc souhaitable de vérifier régulièrement les cheveux des enfants et de les traiter immédiatement s'il y a lieu, en n'oubliant pas vêtements et literie.

Un enfant malade ne peut suivre les cours à l'école avec efficacité ; ses parents le garderont à la maison afin qu'il guérisse et ne contamine pas ses petits camarades. L'école ne peut ni assurer le service d'infirmerie ni donner des médicaments.

- **Respect des lieux et du matériel**

Les élèves doivent respecter les lieux où ils vivent et le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire sera sanctionnée selon la gravité et une participation aux frais sera demandée aux parents pour les réparations éventuelles qu'elle pourrait entraîner.



Retour au ROI



4. ASSURANCES

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais auprès du titulaire ou de la direction.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurance scolaire qui couvrent deux volets :

- l'assurance responsabilité civile et
- l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

Par assuré, il a lieu d'entendre :

- ❖ Les différents membres du Pouvoir Organisateur
- ❖ Le chef d'établissement
- ❖ Les membres du personnel
- ❖ Les élèves
- ❖ Les parents ou toute personne bénévole ayant la garde de l'enfant dans le cadre d'une activité scolaire.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute autre personne que le preneur d'assurance et le Pouvoir Organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte

L'assurance « accident » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès.

Pour être couvert par l'assurance sur le chemin de l'école (comme piéton), l'élève doit venir à l'école et rentrer chez lui par le chemin le plus court.

Les dégâts occasionnés aux vêtements ne sont pas remboursés par l'assurance de l'école. Les vols ne sont pas couverts.





5. SANCTIONS

ROI

Les sanctions prévues au Collège Saint-Etienne sont par ordre croissant :

- La remarque orale.
- La remarque au journal de classe signée par les parents.
- La confiscation d'objets non appropriés.
- Le travail supplémentaire.
- L'exclusion du cours, qui sanctionne un comportement entravant le bon déroulement du cours. Dans ce cas, l'élève doit être dans une autre classe ou auprès de la direction (ou un autre surveillant).
- La retenue, laquelle sanctionne entre autres trois remarques de même nature au journal de classe, un acte de déprédation, une attitude grave vis à vis d'un condisciple ou d'un membre du personnel.
- L'exclusion provisoire, laquelle sanctionne entre autres
 - la répétition d'un fait semblable à ceux sanctionnés par des retenues,
 - une fugue,
 - un acte d'indiscipline ou un comportement portant gravement atteinte à la communauté ou à ses personnes. Selon la gravité ou la répétition des faits, les exclusions provisoires peuvent être portées à 2 ou 3 jours ; l'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une année scolaire, excéder 12 demi-journées.
- L'exclusion définitive ou la non-réinscription, en référence au décret du 24 juillet 97 qui détermine les modalités d'exclusion définitive et la non-réinscription. Celles-ci peuvent être prononcées dans le cas où :
 - l'élève porte atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève.
 - l'élève exerce sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
 - l'élève compromet gravement l'organisation de l'établissement ou lui fait subir un préjudice matériel ou moral grave.
 - l'élève rackette un autre élève de l'établissement.
 - L'élève produit tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
 - La détention ou l'usage d'une arme.
 - Les absences injustifiées peuvent déterminer une non-réinscription.



Retour au ROI

Les modalités d'exclusion définitives prévoient l'envoi d'une lettre recommandée et une rencontre avec les parents au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Si la gravité des faits le justifie, la direction peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure de renvoi. Un recours est possible si les parents le souhaitent et sera introduit auprès du Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur. L'introduction d'un recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

6. PROCÉDURE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT



6.1. Cadre légal et institutionnel

Cette procédure s'appuie sur le décret du 8 février 2024 relatif à la lutte contre le harcèlement scolaire, et sur les ressources du Secrétariat général de l'Enseignement catholique (SeGEC). Elle s'intègre pleinement au projet d'établissement du Collège Saint-Étienne fondamental, et s'inscrit dans une volonté de garantir un climat scolaire serein et sécurisant pour tous.

6.2. Définitions

- Harcèlement scolaire : violence répétée, physique ou psychologique, exercée par un ou plusieurs élèves.
- Cyberharcèlement : prolongement du harcèlement via les réseaux sociaux ou outils numériques.
- Différence entre conflit, violence ponctuelle et harcèlement.
- Acteurs : victime, auteur, témoins, spectateurs passifs, sauveurs.

6.3. Objectifs de la procédure

- Prévenir, repérer, intervenir, accompagner.
- Promouvoir un climat scolaire respectueux et bienveillant.
- Responsabiliser chaque membre de la communauté éducative.



Retour au ROI



6.4. Dispositif de prévention

- Ateliers en classe : émotions, vivre ensemble, jeux de rôles.
- Formation des enseignants : signaux faibles, posture d'écoute.
- Semaine annuelle de sensibilisation (semaine du 3 novembre).
- Charte de vie scolaire co-construite avec les élèves.

→ **Les actions de prévention au sein de notre collège.**

En classe :

Rituels quotidiens de météo intérieure / émotions.

Création d'une charte de vie collective (élèves + enseignant).

Ateliers "bien vivre ensemble" avec jeux de rôles, débats, photolangage.

À l'échelle de l'école :

Semaine annuelle du vivre ensemble / contre le harcèlement (novembre : Journée internationale).

Boîte à paroles dans la cour ou boîte numérique anonyme.

Mise en place de "pairs aidants" ou "élèves relais" en 5e-6e.

Présence d'une affiche de la procédure anti-harcèlement dans chaque local.

Inclusion des parents dans les actions



Retour au ROI



6.5. Mécanisme de signalement

- Toute personne peut signaler une situation : élève, parent, enseignant, surveillant...
- Moyens : carnet de suivi servant à l'observation de l'élève cible, à l'oral, par une boîte à paroles.
- Le signalement est pris au sérieux, confidentiel, sans représailles.
- Un canevas de fiche de signalement est disponible auprès de la direction.

→ **Les actions de détection au sein de notre collège.**

Formation des enseignants à la reconnaissance des signaux faibles (isolement, évitement, changement de comportement...).

Utilisation de **questionnaires anonymes** de climat scolaire (en P3 à P6).

Entretiens à chaque changement de classe (ex. rentrée scolaire).

Sollicitation du **PMS** pour des observations ciblées dans les cours de récréation.

Renforcement du lien avec les surveillants et le personnel enseignant.



Retour au ROI

6.6. Procédure d'intervention



1. Réception du signalement (réfèrent harcèlement ou direction).
2. Analyse par la cellule harcèlement.
3. Entretiens individuels avec les personnes concernées.
4. Élaboration d'un plan d'action (restauration, contrat, sanctions...).
5. Mise en œuvre et suivi dans la durée.
6. Évaluation de l'évolution des situations.

→ Les actions d'intervention rapide en cas de harcèlement avéré au sein de notre collège

- Activation rapide de la cellule harcèlement (réfèrent formé, direction, PMS...).
- Conduite d'entretiens individuels avec les parties concernées + témoins.
- Élaboration d'un contrat de changement de comportement signé par l'élève, ses parents et l'école.
- Accompagnement de la victime (écoute, outils de renforcement, soutien du groupe).
- Suivi régulier dans le temps + réévaluation avec l'équipe éducative.

→ Les actions structurelles mises en place au sein de notre collège

- Création d'un canevas de fiche de signalement interne.
- Nomination officielle d'un réfèrent harcèlement (ou plusieurs).
- Intégration au conseil de participation d'un point régulier sur le climat scolaire.
- Collaboration renforcée avec le centre PMS.



Retour au ROI



6.7. Cellule harcèlement

Composée de Madame Rétif, du référent harcèlement, de Monsieur Adrien, d'un membre du PMS. Elle coordonne les actions, recueille les signalements, suit les dossiers, et organise des actions de prévention.

6.8. Nos partenaires

- Estime de soi
- SAME, Hélène VANTUYCOM 010/65.38.00 ; zp.ornthyle.intervention@police.belgium.eu
- PSE : 010/22.45.51
- CPMS : 010/24.10.09



Retour au ROI



6.9. Services externes

- AMO (service d'action en milieu ouvert) <https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/ajss-jef/notreaide/amo-demande-de-soutien/>
- Infor jeunes <https://inforjeunes.be/> - 081/98 08 16
- Service droit des jeunes <https://www.sdj.be/>
- Numéros utiles :
 - Child Focus: 116 000 - 24/24h et 7/7j - Ligne téléphonique d'urgence destinée aux signalements de sexting, grooming, sextortion, disparition, enlèvement, abus sexuel des enfants et des jeunes. Child Focus est également compétent pour le retrait des images sur le web.
 - Service Ecoute-enfants: 103 - 10h à 24h 7/7j - Ligne téléphonique d'écoute pour les jeunes en souffrance.
 - Télé-accueil : 107 - 24/24h et 7/7j - Ligne téléphonique d'écoute pour les personnes en situation de crise sociale, morale ou psychologique.



Retour au ROI



ROI

7. DIVERS

- Il est demandé de marquer les vêtements ou objets appartenant à l'enfant. Il existe un endroit pour les objets perdus dans le réfectoire.
A la fin de chaque trimestre, une exposition d'objets perdus est organisée.
Tout objet non réclamé sera donné à une œuvre de bienfaisance.
- La distribution de documents extérieurs à l'école ainsi que l'apposition d'affiches doivent faire l'objet d'une demande auprès de la direction.
- **Stationnement.**
Sur l'avis de la police locale, les parents sont invités à respecter le dépose-minute et à favoriser un écoulement rapide de la circulation.
Il n'est ni permis de stationner en double file ni juste devant l'entrée du bâtiment (les entrées doivent toujours rester libres en cas de secours d'urgence) **y compris le passage latéral côté Ravel (passage des pompiers).**
On peut s'arrêter un court moment, le temps nécessaire pour déposer ou embarquer son (ses) enfant(s). Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de rouler lentement dans l'avenue des Prisonniers de Guerre.
Deux emplacements plus larges sur le parking sont strictement réservés aux personnes ayant un problème de mobilité. **Vous pouvez stationner sur le parking du secondaire au n°36 mais pas y laisser votre voiture pendant toute la journée.**
Il est interdit de laisser sa voiture sur le parking « Proximus -Belgacom ».
Notre rue est désormais une rue cyclable.

8. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

9. Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6.



10. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes;

de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation, à la vie privée** et à **l'image** de tiers, entre autres, au moyen de **propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ...** ;

de **porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur** de quelque personne que ce soit, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;

d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;

d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;

de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;

de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;

d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;

de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.





ARTICLE 100 DU DECRET « MISSIONS » DU 24 JUILLET 1997

Année scolaire d'application	Octroi de la subvention « gratuité »				Respect des plafonds « maternel »			
	M1 EO	M2 EO	M3 EO	M ES	M1 EO	M2 EO	M3 EO	M ES
2019-2020	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	✓
2020-2021	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✓
2021-2022	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève

inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être restitué aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.



ROI

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus :

1^{re} les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2^{re} les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;

3^{re} les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1^{re} le cartable non garni ;

2^{re} le plumier non garni ;

3^{re} les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1^{er} à 3^{er}, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2^o et 3^o, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1^{re} les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2^{re} les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés.

Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3^{re} les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1^{er}, 2^o et 3^o, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.



ROI

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescrites qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues ;

Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11.

Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques.

Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement.

Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5.

Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

§ 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2



Gratuité: de la maternelle à la P3

ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT LES LIVRES 1ER ET 2 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, ET METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

Article 1.7.2-1. - § 1er. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études. Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique. Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique. Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études. Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2. - § 1er. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.



Gratuité: de la maternelle à la P3

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivant : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ; 3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3bis. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, sont considérés comme des frais scolaires les frais engagés sur base volontaire par l'élève majeur, par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale pour l'élève mineur, liés à l'achat ou à la location, d'un matériel informatique proposé ou recommandé et personnel à l'élève ; à condition que ces frais soient engagés dans le cadre et les conditions fixés par la Communauté française en vue du développement de la stratégie numérique à l'école.

Pour le matériel visé à l'alinéa précédent, un fournisseur peut être proposé ou recommandé dans le respect de l'article 1.7.3-3 et des règles fixées par le Gouvernement.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues. Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3. - § 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.

Manuels élèves



Les manuels sont offerts par l'école. En cas de perte ou dégradation, l'achat du nouveau manuel vous sera facturé.

Classes	Manuels	€
P4 A et B	Tip Top A et B	21,7 €
	Totem conjugaison et grammaire	19,11 €
P5 A et B	Tip Top A et B	21,7 €
	Totem conjugaison et grammaire	19,11 €
	Samen Onderweg NDLS	15,3 €
P6 A et B	Tip Top A et B	21,7 €
	Totem conjugaison et grammaire	19,11 €
	Pixel NDLS	15,05 €



Retour au ROI



Nous sollicitons votre consentement pour cinq traitements particuliers de données à caractère personnel. Ces traitements sont bien entendu envisagés dans le cadre d'activités liés à la scolarité de votre enfant.

Vous êtes totalement libres d'accorder ou non ce consentement et disposez, pour ces traitements particuliers, des mêmes droits que ceux accordés pour tout traitement de données à caractère personnel. Merci de vous référer à notre déclaration de protection des données personnelles pour plus d'informations.

Si vous avez des questions ou des remarques, n'hésitez pas à nous contacter. Si celles-ci concernent plus spécifiquement l'application du Règlement général de protection des données dans notre établissement, vous pouvez envoyer un mail à notre Délégué à la protection des données :

cecile.retif@csteh.be

Consentements :

- ☐ Projet d'école, du projet éducatif et pédagogique, du ROI , du contrat d'objectifs
- ☐ Traitement des données à caractère personnel au sein du Collège
- ☐ Traitement des données à caractère personnel au sein de la classe
- ☐ Droit à l'image
- ☐ Inscription sur une plateforme numérique



Nouvelles procédures de maintien exceptionnel

Un calendrier vous sera communiqué fin septembre avec :

- une planification des épreuves d'évaluation sommative ;
- une planification des délibérations ;
- une planification des réunions de parents ;
- une planification des moments d'information ou de concertation ;
- une planification de la concertation interne menée dans le cadre de la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun.

Lors des réunions de rentrée, les enseignants vous informeront sur :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération des jurys d'école et la communication de leurs décisions ;
- la communication, aux élèves et à leurs parents, des décisions prises à la suite de la délibération de fin d'année et, le cas échéant, de la concertation ;
- le déroulement de la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun.

Horaire des élèves



LE MATIN :

Accueil en classe dès 8h20

Début des cours 8h30

Récréation des primaires et maternelles 10h10-10h30

10 minutes de lecture 10h30-10h40

Fin des cours 12h20

L'APRÈS-MIDI :

Début des cours 13h40

Fin des cours 15h20

Fin des cours LE VENDREDI 14h30



GARDERIE : 010/611796



Administration - Sdui



- ▶ Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être communiqué le plus tôt possible à la direction.
- ▶ Nous vous demandons instamment de rentrer les papiers qui doivent être remis complétés au titulaire, dans les délais demandés.
- ▶ **Nous avons décidé que nos communications se feront sur votre smartphone via l'application « Sdui »** téléchargeable sur Google Play ou sur l'App Store.. Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez déjà visiter la page [Konecto-Sdui App](#) sur laquelle vous retrouverez plus d'explications sur ce système. Nous vous donnerons les codes pour pouvoir utiliser l'application. Nous ne ferons donc plus nos communications en version papier sauf si vous ne possédez pas de smartphone pouvant se connecter à l'application et que vous nous en faites la demande expressément.
- ▶ Le formulaire des **dîners chauds** doit nous parvenir via **Sdui au plus tard**, le 15 du mois précédant l'inscription (sauf pour le mois de septembre : le jeudi de la 1^{ère} semaine : 28/08). Le dîner commandé et non consommé ne peut être remboursé le 1er jour d'absence.



Potage et repas chauds

NEW



► L'inscription au potage est facultative. **Si vous souhaitez que votre enfant en bénéficie, nous vous demandons de l'inscrire, via Sdui, pour la période du 3 novembre au vendredi 24 avril 2026. Veuillez prendre note qu'un enfant inscrit au repas chaud n'a pas accès au potage puisqu'ils se donnent au même moment dans des lieux différents (classe et réfectoire).**

Voici le prix pour 80 jours de potage: maternelle et primaire (du 3 novembre au 24 avril 2026) :

POTAGE	Prix unitaire	80 jours
Maternelle	X 0,70€	56 €
Primaire	X 0,70€	56 €



► En ce qui concerne le **REPAS CHAUD**, Ekkilibre nous livrera les repas : le prix est fixé à 3.54 € pour les maternelles et 3,87 € pour les primaires. ***Les repas seront servis DU LUNDI 1er SEPTEMBRE au VENDREDI 26 JUIN 2026.*** Il faut s'inscrire **AVANT LE 15 du nouveau mois via Sdui**. Soyez attentifs et respectueux des délais !

- On peut choisir les jours que l'on désire.
- On complète le formulaire d'inscription au plus vite (Sdui).
- On paie par mois en même temps que la facture mensuelle.
- Si le formulaire n'est pas rentré pour la date demandée, la commande ne pourra être honorée pour la semaine en cours.
- Tous les paiements se feront sur le compte du Pouvoir Organisateur de l'école : **BE65 7323 2723 4096**
- Par souci de diminuer notre empreinte écologique en papier, la facturation se fera exclusivement par mail. Pour ce faire, nous vous demandons impérativement une adresse mail.

Notes de frais



► Aucun frais ne vous sera réclamé pour :

- Les cahiers
- Le journal de classe
- Les photocopies
- Les manuels scolaires (sauf en cas de perte)
- La garderie du temps de midi

► Des frais vous seront réclamés pour :

• **Les visites ou activités exceptionnelles :**

- ✓ Maternelles et P1P2 : Spectacle de Benoit Marenne : entre 4 et 7€
- ✓ Cap Sciences P3 à P6 : 30€
- ✓ Tous : Théâtre au centre culturel: entre 5€ et 10 €
- ✓ Tous : Théâtre à l'école: entre 5€ et 10 €
- ✓ Tous : Sorties scolaires entre 25 et 53 €
- ✓ La garderie lors des journées pédagogiques : 12€



✓ Retard à la garderie (après 18h lundi, mardi, jeudi, vendredi ET après 17h mercredi) : 10€ par quart d'heure entamé

Suite





► Des frais FACULTATIFS vous seront réclamés pour :

- **Des abonnements à diverses revues ou journaux** : prix variable selon la revue à laquelle vous inscrivez votre enfant : de 38€ à 45€ pour une année scolaire.
- **Le dîner chaud et le potage** :
 - Le repas (plat, dessert) maternelles : 3,54 €
 - Le repas (plat, dessert) primaires : 3,87 €
 - Potage : inscription pour toute la période du 3 novembre 2025 au 24 avril 2026 : 56€
- **Photo scolaire** prix variable selon vos achats
- **Ventes ou opérations diverses** : nous essayons de les limiter, mais elles sont le signe de notre solidarité à divers mouvements ou servent à aider financièrement l'école.
- **La garderie du matin** (de 7h à 8h) : 2,50€
- **La garderie du soir** (16h-18h): 2.50 € / heure / enfant (Gratuité pour le 3^e enfant)
- **La garderie du mercredi après-midi** (déductibilité fiscale)
 - De 12h45 à 17h** : 3 € / heure / enfant (Gratuité pour le 3^e enfant)
- **Etude dirigée** : 2.50 €





Notes de frais

Pour éviter une manipulation d'argent quotidienne ou presque, la comptabilité est informatisée. Chaque mois, vous recevez une facture reprenant les postes suivants : étude, garderie, repas, potage, natation, spectacle et revues (1 x par an).

Par souci de diminuer notre empreinte écologique en papier, la facturation se fera exclusivement par mail. Pour ce faire, nous vous demandons de nous transmettre impérativement une adresse mail.

Nous vous demandons de payer au moyen du virement joint à la facture au n° de compte du Pouvoir Organisateur de l'école : **BE65 7323 2723 4096**. Ce numéro de compte est exclusivement réservé à ces factures.

Afin d'éviter des recherches inutiles et pour faciliter l'encodage, inscrivez **la communication structurée**. Si vous avez plusieurs enfants, ne groupez pas la somme totale sur un seul virement.

Si vous constatez une erreur ou si vous désirez des éclaircissements sur la note de frais, rendez celle-ci avec vos annotations au titulaire de classe ou venez trouver le secrétariat. Nous vérifierons et nous corrigerons si nécessaire.

Nous vous demandons instamment d'être réguliers dans vos paiements après réception de la facture. Si un problème momentané ou même constant surgit, ayez la gentillesse de venir en parler à la direction (discretion assurée).

Au cas où nous serions sans nouvelle après un rappel pour non-paiement, nous serions dans l'obligation de suspendre tout poste facultatif y compris les garderies !

Etude :



Étude et garderie - Quickschool



Une étude dirigée par un enseignant est organisée les lundi, mardi et jeudi de 15h45 à 16h45 (obligation d'y rester jusqu'à 16h15 : respect du travail et de la concentration des élèves). Les élèves qui y participent doivent respecter le silence pour que chacun puisse travailler dans de bonnes conditions. L'enfant doit se présenter à l'appel de la personne chargée de l'étude : tous les élèves doivent aller à l'étude sauf s'il retourne à la maison entre 15h20 et 15h45.

S'il y a moins de dix élèves, elle sera supprimée étant donné le coût que cela représente pour quelques élèves seulement.

Cette année, l'étude commencera **le jeudi 28/08/2025** et se terminera **le 26/06/2026**.

Un enfant sortant de l'étude avant la fin de l'heure n'est pas comptabilisé à la garderie pour la fin de cette heure. Le 3^e enfant d'une famille ne paie pas la garderie si les deux autres enfants y sont.

L'étude s'élève à **2.50€**.

Garderie :

La garderie est ouverte le matin par nos surveillants à partir de 7h et ferme le soir à 18h (sauf le mercredi soir à 17h). Téléphone : **010/611796**

Pour les présences à la garderie et aux études, nous utilisons la plateforme **Quickschool** : nous scannons le badge unique de votre enfant.

	Lundi	Mardi	Mercredi (CFS)	Jeudi	Vendredi
7h à 8h	2,50€	2,50€	2,50€	2,50€	2,50€
15h45 à 18h	2.50€ par heure entamée	2.50€ par heure entamée		2.50€ par heure entamée	2.50€ par heure entamée
12h45 à 17h			3€ par heure entamée		
En retard	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé	10€ par quart d'heure entamé

Centre P.M.S.



L'école que fréquente votre enfant collabore avec le Centre PMS libre de Wavre II. Nous pouvons donc vous offrir nos services.

Qui sommes-nous ?

Une équipe composée de psychologues, d'infirmières et d'assistants sociaux.

Pour qui ?

Pour les **enfants** ainsi que leurs parents et leurs enseignants, en réponse et dans le respect des demandes qui lui sont adressées. La législation prévoit toutefois que les parents puissent refuser à priori la guidance individuelle de leur enfant par le Centre PMS. Dans ce cas, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur du Centre qui transmettra un formulaire à compléter.

Pour quoi ?

- Recevoir une écoute attentive
- Chercher à **comprendre les difficultés** (scolaires, familiales, comportementales, personnelles, relationnelles, ...)
- Identifier des **pistes de solutions** et mobiliser au mieux les ressources disponibles
- Construire un projet personnel **d'orientation**, se connaître, découvrir des filières de formation et des métiers

Comment ?

- Sur **rendez-vous** en réponse aux demandes (par téléphone au 010 24 10 09, par mail, ...)
- Des services **gratuits**
- Des avis consultatifs
- En toute indépendance
- Dans le respect du **secret** professionnel
- En **partenariat** avec les écoles (concertations, conseils de classe, ...)

Où ?

Au centre PMS à **Wavre** :

Rue Théophile Piat, 22 -

Rue du Moulin à Vent, 26

Tel. : 010 24 10 09

Pour en savoir plus : www.pms-wavre2.be www.centrepms.be



Suite





Que se passe-t-il si vous faites appel au Centre PMS ?

Vous êtes un parent :

Vous observez une difficulté chez votre enfant (au niveau de son comportement, son attitude, ses apprentissages) et vous vous posez des questions à ce sujet ?

Ou vous avez été contacté par l'enseignant de votre enfant, il vous a fait part de ses questions et de ses observations à l'école et il vous a encouragé à prendre rendez-vous avec le Centre PMS ?

Vous pouvez prendre contact avec l'équipe du Centre PMS, par téléphone ou de préférence par mail. Elle répondra à votre demande gratuitement et confidentiellement.

Une première analyse de votre demande au téléphone ou par mail sera suivie d'un rendez-vous au Centre PMS assez rapidement.

Ce premier entretien sera l'occasion de prendre connaissance de la situation, d'en faire une première analyse avec vous, d'envisager plusieurs hypothèses et d'organiser la suite des contacts si des questions restent ouvertes ou si d'autres investigations doivent être prévues (un examen ou un entretien avec votre enfant, des contacts avec un autre service, ...).

Suite à des démarches d'approfondissement, un second rendez-vous vous est proposé pour en partager avec vous les résultats. Des pistes ou des orientations sont alors construites ensemble. Nous prévoyons avec vous toutes les communications nécessaires, avec l'école mais aussi, quand c'est nécessaire, avec un service qui pourrait prendre en charge la remédiation des difficultés. Nous prévoyons ce qui peut être dit, dans l'intérêt de l'enfant, et qui permettrait aux personnes concernées de comprendre et d'accompagner l'enfant. Un suivi est enfin à prévoir, pour évaluer l'évolution de l'enfant. Centre PMS libre de Wavre II

Tu es un enfant :

Tu sens que quelque chose ne va pas bien, tu te poses des questions, tu sens que tu as besoin de parler à quelqu'un ? Sans doute as-tu pu en parler avec tes parents ou tes enseignants. Si ceux-ci t'ont conseillé de rencontrer une personne du Centre PMS, ils pourront t'aider à prendre contact avec nous. Nous pourrions te rencontrer à l'école ou au Centre PMS, avec eux ou sans eux. Dans ce cas, nous ne serons pas tenus de leur communiquer ce que tu nous aurais dit. On appelle ça le secret professionnel. Cela dit, il est souvent très utile de partager en confiance et avec notre aide les questions ou les pistes de solution à tes parents ou à tes profs.



Promotion de la Santé à l'École (PSE)

1. Nos missions :

- suivi médical (bilans de santé et vaccination)
- lutte contre les maladies transmissibles
- promotion de la santé et d'un environnement favorable au bien-être des élèves.
- recueil de données sanitaires statistiques.

Ce service est identique et gratuit pour tous les élèves du Brabant Wallon.

2. Notre souhait, au travers de ces missions

Promouvoir la santé et le bien-être de l'élève ;
Veiller à la qualité de vie de l'élève à l'école ;
Favoriser l'estime de soi de l'élève.

- Nous réalisons une visite d'école tous les 3 ans via notre médecin référent. Cette visite a pour objectif de passer en revue tous les aspects de sécurité mais aussi de bien-être des élèves de toute l'école.
- Nous réalisons les bilans de santé pour les 1ères maternelles, les 3èmes maternelles, les 2èmes primaires, les 4èmes primaires et les 6èmes primaires. Vos enfants seront aussi vus en secondaire : 2ème et 4ème.
- Nous proposons aussi les vaccinations pour votre enfant sur simple demande dûment complétée. Plus d'infos sur le calendrier vaccinal de votre enfant sur : www.vaccinationinfo.be
- Nous collaborons étroitement avec le PMS de l'école (suivi des élèves, animations santé, projets santé à l'école, ...) mais aussi avec d'autres partenaires : planning familial, croix rouge, AMO, SAJ, ...
- Votre infirmière référente est Mme Maëva DE SMET
- Votre médecin référent est le Dr Pierre SQUIFFLET



PSE (Promotion Santé à l'École) libre de Wavre

Montagne d'Aisemont, 119 1300 Wavre

Tel : 010/22 45 51 Fax : 010/24 39 67

Email : wavre@pselibrebw.be



La tenue d'éducation physique se compose :

- d'un t-shirt **gris clair** réservé au cours
- d'un short, de sandales de gymnastique (intérieur) et de baskets de sport pour la course.
- le tout bien marqué et dans un sac prévu à cet effet.

Par mesure d'hygiène, le sac est ramené à la maison après chaque séance afin que la tenue soit propre pour le cours suivant.

Les élèves participeront au Jogging de Court-Saint-Etienne: le 28 septembre 2025



Classes de dépaysement



Classes de neige et objectif 2026-2027

Les classes de 5^e et 6^e participeront aux classes de dépaysement en 2026-2027. Afin de pouvoir aider les enfants à partir en classes de dépaysement à un prix raisonnable ou de leur offrir quelques activités supplémentaires comme une promenade en raquettes, une visite, ... Un petit groupe de parents motivés se constituera.

Les enfants viendront vous proposer ces différents objets, nous vous remercions de leur réserver un bon accueil.

Classes vertes 2026-2027

Les classes de 3^e et 4^e participeront à des classes vertes en 2026-2027. Elles auront lieu au Domaine Provincial de Chevetogne. Une épargne est proposée sur le compte **BE65 7323 2723 4096**. De plus amples informations vous seront données dans le courant de l'année 2025-2026.

Classes de ferme 2026-2027

Les classes de 1^{re} et 2^e participeront à des classes de ferme en 2026-2027. Elles auront lieu à la ferme du Chant d'Oiseau à Landenne sur Meuse. Une épargne est proposée sur le compte de l'école **BE65 7323 2723 4096**. Certaines actions auront lieu dans le courant de l'année afin de limiter/diminuer le coût.

Dates importantes



Congés

Du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025	Congé d'automne
Le mardi 11 novembre 2025	Congé de l'Armistice
Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026	Vacances d'hiver
Du lundi 16 février au vendredi 27 février 2026	Congé de détente
Le lundi 06 avril 2026	Lundi de Pâques
Du lundi 27 avril au vendredi 08 mai 2026	Vacances de printemps
Le jeudi 14 mai 2026	Jeudi de l'Ascension
Le lundi 25 mai 2026	Lundi de la Pentecôte
À partir du 04 juillet 2026	Vacances d'été



Suite

Dates importantes



Agenda : 1^{ère} partie (d'autres événements s'ajouteront en cours d'année)

Le lundi 25 août 2025 dès 7h	Rentrée des classes
Le mercredi 27 août 2025	AP Soupe
Le lundi 15 septembre 2025	Bénédiction des cartables
Le lundi 22 septembre 2025	Photos scolaire
Le jeudi 25 septembre 2025	CROSS ! ... Dossard pour notre Jogging
Le dimanche 28 septembre 2025	3 ^{ème} édition du Challenge : Jogging de Court-Saint-Etienne
Le mardi 30 septembre 2025	Célébration de rentrée
Le mardi 30 septembre 2025	Association de Parents
Le jeudi 02 octobre 2025	Journée pédagogique Plateau B
Le jeudi 09 octobre 2025	Planète Mômes Maternelles et P1P2
Le lundi 13 octobre 2025	Comité des Fêtes
Le mercredi 15 octobre 2025	Journée pédagogique P1 à P6
Le jeudi 16 octobre 2025	AP : distribution des fleurs
Le mercredi 05 novembre 2025	AP Soupe
Le jeudi 06 novembre 2025	Réunion de l'AP
Le vendredi 14 novembre 2025	Repas gastronomique
Le mardi 25 novembre 2025	Comité des fêtes
Le mercredi 03 décembre 2025	Il sera là ! AP : distribution de biscuits



Suite

Dates importantes



Agenda : 2^{ème} partie (d'autres événements s'ajouteront en cours d'année)

Le vendredi 12 décembre 2025	Marché de Noël
Le mercredi 17 décembre 2025	Journée pédagogique P1 à P6
Le jeudi 18 décembre 2025	Célébration de Noël
Le mercredi 07 janvier 2026	AP Soupe
Le mardi 13 janvier 2026	Réunion AP
Le lundi 26 janvier 2026	Réunion Comité des Fêtes
Le jeudi 05 et le vendredi 06 février 2026	Journées pédagogiques maternelles et primaires
Le mercredi 11 février 2026	Journée pédagogique P1 à P6
Le mercredi 04 mars 2026	AP Soupe
Le lundi 16 mars 2026	Réunion AP
Le lundi 23 mars 2026	Comité des Fêtes
Le samedi 28 mars 2026	Repas de Printemps
Le mardi 07 avril 2026	Célébration de Pâques
Le mercredi 15 avril 2026	Journée pédagogique P 1 à P6
Le mercredi 22 avril 2026	AP : Distribution des fleurs de Printemps
Le mardi 12 mai 2026	Réunion AP
Le mercredi 13 mai 2026	AP Soupe



Suite

Dates importantes



Agenda : 3^{ème} partie (d'autres événements s'ajouteront en cours d'année)

Le mardi 19 mai 2026	Réunion Comité des Fêtes
Le samedi 30 mai 2026	Fête d'école
Le lundi 15 juin 2026	Réunion Comité des Fêtes
Le jeudi 18 juin 2026	Réunion AP
Du 22 juin au 26 juin 2026	CEB
Le mercredi 24 juin 2026	AP Soupe
Le mardi 30 juin 2026	Cérémonie des CEB
Le mercredi 01 juillet 2026	Célébration de fin d'année
Le jeudi 02 juillet 2026	Fête des enfants
Le vendredi 03 juillet 2026	Barbecue des enfants + journée rencontre



Suite

Challenge du BW



ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS DU COLLÈGE SAINT-ETIENNE



Garderie gratuite pendant la course

DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025

CHALLENGE DU BW

Collège Saint Etienne

Avenue des Prisonniers de Guerre, 42

1490 Court-Saint-Etienne



Suite



Dates importantes

NEW



Bulletins – Carnets de route

Semaine du 7 novembre 2025	Rencontres parents	P3 à P6
Semaine du 21 novembre 2025	1 ^{er} carnet de route + rencontres parents	P1 P2 P3 P5 P6
Semaine du 28 novembre 2025	1 ^{er} carnet de route + rencontres parents	P4
Semaine du 13 février 2026	2 ^{ème} carnet de route	P1 P2
Semaine du 13 mars 2026	2 ^{ème} carnet de route rencontres parents	P3
Semaine du 20 mars 2026	2 ^{ème} carnet de route rencontres parents	P5 P6
Semaine du 24 avril 2026	2 ^{ème} carnet de route rencontres parents	P4
Semaine du 11 juin 2026	3 ^{ème} carnet de route rencontres parents	P5 P6
Semaine du 29 juin 2026	Carnets de route de fin d'année	P1 à P6



Réunion d'accueil pour les parents, à 19h ... à 18h30, réunion avec Madame Rétif

Le mardi 26 août 2025	P5 et P6
Le mercredi 27 août 2025	P3 et P4
Le jeudi 4 septembre 2025	P1 et P2
Le lundi 8 septembre 2025	Maternelles

Journées pédagogiques

IMPORTANT l'école organisera une garderie payante lors de ces journées pédagogiques (12 €).

2 journées pédagogiques pour toute l'équipe auront lieu : 05/02/2025 et 06/02/2025.

1 journée pédagogique pour Madame Isaline, Madame Virginie et Madame Jessica aura lieu le jeudi 02/10/2025

4 journées pédagogiques pour les primaires : 15/10/2025, 17/12/2025, 11/02/2026 et 15/04/2026.

Les enseignants de P5P6 devront suivre la formation aux nouveaux programmes SEGEC, la date n'est pas encore connue



Acteurs de l'école

P.O.

Direction

Enseignants

Comité
des
Fêtes

Impact
écologique

Bénévoles

Association
des Parents



Acteurs de l'école



Le Pouvoir Organisateur (P.O.)

L'Organe d'Administration (O.A.) du Pouvoir Organisateur (P.O.) regroupe les responsables légaux de l'école qui prennent des décisions pour le bien de celle-ci.

Il se compose aujourd'hui de :

Présidente : Mme Miette MOHYMONT

Membres de l'Organe d'Administration :

Mme Cécile RÉTIF - Mme Cécile ANDRE – Mme Audrey SOREL
M. Yorick CZARNOCKI - Mme Axelle GALAND

Mme Marie-Alix HECTORS - M. Boris MAROUTAEFF - M. Stéphane VREUX - M. Marc MICHIELS - M. Amaury BRECKPOT –
M. Christian DEGRAEVE - M. Pierre DILLIEN - M. Jean-Luc BERNARD

La direction

Mme Cécile RETIF



Retour aux acteurs

Les enseignants

Acteurs de l'école

 Retour aux acteurs

❖ Maternelles :

PLATEAU A (Accueil, 1 ^{res} , 2 ^{es} et 3 ^{es} maternelles) Madame Judith VERCUYSSÉ Madame Karine RONSYN Madame Aurore WILMOTTE	PLATEAU B (Accueil, 1 ^{res} , 2 ^{es} et 3 ^{es} maternelles) Madame Virginie DEWITTE Madame Jessica DUMONT Madame Isaline RODRIGUES	Psychomotricité : Mme Aurélie LEMMENS Puéricultrices pour les 2 plateaux : Mme Vanessa DEBRAS et Mme Delphine BEAUCLERCQ
--	---	---

❖ Primaires :

P1 A : Madame Dominique RAMLOT P2 A : Madame Victoria JASPART P3 A : Madame Valérie SLUYSMANS P4 A : Madame Laurence PAUWELS P5 A : Madame Vanessa WALLENS P6 A : Monsieur Johan MARTIN-ETIENNE	 P1 B : Monsieur Vincent VAN HOUDENHOVEN P2 B : Madame Océane HUYSKENS P3 B : Madame Julie PENSIS P4 B : Monsieur Raphaël BAYET P5 B : Madame Louise LEROUX P6 B : Madame Léa PHILIPPART
--	---

❖ Maîtres spéciaux, secrétaire et surveillants

Accompagnement personnalisé – Visées transversales – Co-enseignement – EPC – Parler/Ecrire et Religion: Madame Violette HAUCHART Madame Catherine PATTE Madame Céline CHEVAL Madame Catherine SIMON Monsieur Matthieu DUPLICY  Professeurs d'éducation physique : Monsieur Thomas VRIAMONT Monsieur David VANDERBEEK Monsieur Simon ARYS Maîtres de seconde langue (néerlandais): Madame Cécile CLOOTS Madame Aurélie VAN ANTWERPEN Secrétaire et économiste : Madame Mélanie RICHEL	Surveillants : 010/611796 Monsieur Adrien LACOURT Madame Mélanie RICHEL Madame Cécile LENOIR Madame Damata SANGO Madame Marylin BARON Madame Charlotte MONSIEUR Madame Céline VANAVERMAET Les enseignants surveillent la récréation du matin, l'accueil et la sortie des cours.
--	--



L'Association des Parents (A.P.)

L'Association des parents ou AP, dont tous les parents font partie de droit, a pour but de promouvoir le lien qui unit les parents, les enseignants et la direction, afin de soutenir l'école dans ses projets et dans ses réflexions. Cette association travaille en harmonie avec l'école. Les réunions et activités qu'elle organise sont des lieux de paroles et d'échanges entre les parents. Vous pouvez y participer ponctuellement ou vous engager davantage. Les projets sont vastes et prometteurs et les nouvelles idées les bienvenues.

La date de réunion et son ordre du jour sont envoyés par mail ou/et via Konecto quelques jours avant sa tenue. Ils apparaissent aussi sur le site internet du collège. Les réunions se tiennent dans la salle Aquarium, 1er étage en face de mon bureau. Les activités ponctuelles sont prises en charge par un parent qui fera appel à votre bonne volonté et leur organisation est traitée en dehors des réunions. Vous êtes tous les bienvenus.

Dates des réunions à 20h15 : 30/09 – 06/11 – 13/01 – 16/03 – 12/05 – 18/06

Activités déjà prévues :

L'AP offre de la soupe : 27/08 - 05/11 - 07/01 - 04/03 - 13/05 - 24/06

28/09 : Challenge du BW

16/10: Distribution des fleurs d'automne

03/12: Distribution des biscuits

06/02: Soirée jeux

22/04 : Distribution des fleurs de printemps



Co-Présidence : Mme Johanne André (maman de Chloé et William) et M. Sébastien Schellen (papa d'Anaïs)

Le Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes est constitué de parents, d'enseignants et du directeur qui se réunissent dans une ambiance conviviale. On y organise les fêtes de l'année : Marché de Noël, Souper de Printemps et Fête d'école. Celles-ci ont pour but, la collecte de fonds pour l'entretien des bâtiments mais aussi et surtout de permettre à tous les enfants, parents, enseignants et amis de l'école de se retrouver ou de faire connaissance dans une ambiance de fête ! Ces temps forts ne seraient pas réussis sans une solide organisation. C'est notre raison d'être ! Les dons et capacités de chacun y sont mis en valeur.

Mme Broyer (maman de Julien), Mme Cavion (maman de Owen, Luciano et Léo), Mme Goffaux (maman de Gabriel et Valentin), Mme Colon (maman d'Austin et de Tyler), Mme Ribant (maman de Nina), Mme Tyzo (maman de Sacha), Mme Pirard (maman de Timothée et Manon), Boris Maroutaëff (papa d'anciens élèves), Mme Paque (maman d'anciens élèves), Mme Hulpiau (maman d'une ancienne élève), Sandrine Vandenbussche-Staelens (maman d'anciens élèves), Mme Julie (P3B), Mme Virginie (Plateau B), Madame Isaline (institutrice maternelle), Mme Victoria (P2A), M. Johan (P6A), M. Adrien (surveillant) et Mme Cécile Rétif (directrice).

Dates des réunions à 20h : 13/10, 25/11, 26/01, 23/03, 19/05, 15/06





Acteurs de l'école

Notre Impact Ecologique



2023

Une résolution pour notre planète.

VOUS CONNAISSEZ DÉJÀ LA COLLATION SAINIE DU MERCREDI.

L'ÉQUIPE ZÉRO DÉCHET VOUS PROPOSE LA COLLATION SANS DÉCHET LE JEUDI !

JE DIS « BOÎTE »
le jeudi !

C'EST L'OCCASION, LE MERCREDI, DE PRENDRE LE TEMPS POUR RÉALISER :

COOKIES, SABLÉS, PETITS GÂTEAUX À LA BANANE...

HOP ! DANS UNE BOÎTE ET LE TOUR EST JOUÉ !

cette bonne habitude deviendra obligatoire à partir du 15/05/2023.



Retour aux acteurs



Acteurs de l'école

Bénévoles

Bibliothèque :

Depuis des années, des mamans bénévoles d'anciens élèves ou d'élèves actuels assurent un service de bibliothèque. Depuis 10 ans, une grand-maman d'élèves actuels présente tous les 15 jours un large éventail de livres (+/- 2000 titres) aux enfants de 2,5 ans à la 6ème primaire. Une participation de 1,5 € pour l'année est demandée pour assurer le bon fonctionnement de cette bibliothèque (fiches, réparations, pertes...). Ce montant est facturé en début d'année. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé.

Mamys bénévoles : Madame Julienne Gerin (grand-mère de Lyam Troch) et Madame Lambert

Rallye lecture :

Le rallye lecture des classes de 3e et 4e primaire et des classes de 5e et 6e primaire est une invitation au pays des livres, des mots et des histoires. Pendant 8 semaines, deux mamans d'anciens élèves viennent présenter des livres qu'elles ont lus, aux enfants de ces 4 années. Les enfants prennent le temps d'écoute, de toucher et de se laisser emporter dans le train du rêve. Pour chaque livre lu, un questionnaire est préparé et chaque enfant prend le temps d'y répondre. A nous alors de voir si l'enfant a bien compris l'histoire lue, s'il a été attentif et surtout s'il a eu envie de monter à bord du train. Notre but est simplement de lui donner **le goût de lire** et, également, de se procurer des livres facilement, d'aider les élèves à être réguliers dans leur travail et d'aller au bout des choses.... **Il ne s'agit en rien d'une compétition entre enfants !** Au bout de ce voyage, des découvertes, une approche de la lecture et des moments inoubliables avec, comme récompense, un diplôme valorisant l'être, l'envie de lire... Que d'agréables surprises au bout du chemin parcouru ensemble! Que de progrès ! Et que de plaisirs partagés... Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé à l'identique ou être remboursé.

Mme Sandrine et Madame Sophie

Rallye Lecture P5P6 – les mercredis : 10/09, 17/09, 24/09, 01/10, 08/10, mardi 14/10 à 13h30, 05/11, 12/11 et remise des diplômes 26/11

Rallye Lecture P3P4 – les dates de mercredis vous parviendront durant le second semestre



Retour aux acteurs



Acteurs de l'école

Bénévoles

Atelier de couture

Depuis plus de vingt ans, le cours de couture est né dans notre école.

Nos objectifs seront avant tout d'encourager les élèves à aller jusqu'au bout de leur ouvrage mais aussi, d'apprendre à enfil er une aiguille, à nouer, arrêter son fil, suivre un patron et, apprendre le point arrière. Le cours s'adresse tant aux filles qu'aux garçons de la 3ème à la 6ème primaire. Les élèves emmènent leur ouvrage à la maison après la Fête d'école où crabes, pieuvres, girafes, canards, chiens, ... seront exposés.

Bénévoles : Sandrine Vandebussche-Staelens: sandrine.vandebussche@cste.be (maman d'anciens élèves), Mme Martine Mahy, Mme Martine Schoreels (maman de Mme Vanessa W.), Mme Lambert (Grand-Mère de Valentin Fievez)



Retour aux acteurs



Lieux d'échanges

Afin qu'une école soit un véritable lieu de rencontre, d'échanges, de construction pour votre enfant, il faut que le Conseil de participation et le Forum vivent. C'est ensemble seulement que nous pouvons y arriver !

Conseil de Participation

Le Conseil de Participation réunit les représentants des différents acteurs de l'école. Après les élections en septembre, nous communiquerons sa composition.

Pouvoir Organisateur : o M. Boris MAROUTAEFF o Mme Cécile RETIF (directrice) o Mme Miette MOHYMONT	Association des Parents : o Mme Sophie PIRARD	Enseignants : o Mme Jessica Plateau B o M. Raphaël : 4 PB	o Suppléante :
--	---	--	-----------------------

Notre mission: assurer le suivi du projet d'école 2020-2026 en évaluant sa mise en œuvre.

Le Forum des élèves

Le forum est un Conseil d'élèves. Deux délégués de classe sont élus par leurs pairs pour représenter leur classe au Forum tri mestriel avec un professeur, un surveillant et la direction. Les enfants ont la parole pour rapporter les remarques et idées de toute la classe. Ensemble, nous essayons, en prenant nos responsabilités (enfant, enseignant, directeur), de trouver une solution pour que la vie à l'école se passe le mieux possible. Parfois les demandes des enfants ne peuvent se réaliser, dans ce cas, nous leur en expliquons la raison.

Nos élèves participent au Conseil Communal des Enfants. Les élèves de 5èmes et 6èmes primaires ont eu des informations, ont fait des élections et les représentants ont été formés à leur nouvelle tâche. Depuis janvier 2004, le conseil communal des enfants est effectif. De nouvelles élections seront organisées dans le courant du premier trimestre.

Site internet de l'école Nous avons un site internet pour le Collège St-Etienne fondamental et secondaire . Vous pouvez y lire plein d'informations, y découvrir des photos de projets vécus en classe ou retrouver des rapports de l'Association des parents et ... des surprises. Il va de soi que les photos ne mentionneront pas le nom des enfants. Si vous ne désirez pas voir de photo de votre enfant ou si une photo de votre enfant sur un site internet vous pose problème, veuillez me le faire savoir au plus vite. Vous pouvez nous retrouver sur Facebook, c'est un groupe privé ayant comme membres, uniquement des parents d'élèves (demande d'approbation).

Belle année scolaire !



Belle année scolaire

